Promouvoir une écologie positive	**P3**
Déployer des services de transport en proximité	**T303**

La Commission Permanente,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L4221- 1 et suivants, L1111-8 et R1111-1,

VU le Code des Transports, et notamment ses articles L1221-3 et suivants, , L2242-6, L3111-7 et suivants, R2241-8 et suivants, R3111-15 et suivants,L1231-1 et suivants et L1215-1

VU le Code de l'éducation et notamment l'article L214-18,

VU la loi n°2015-991 d'orientation des mobilités (dite LOM) du 24 décembre 2019,

VU l'arrêté du 2 juillet 1982 relatif aux transports en commun des personnes,

VU la délibération des 16 et 17 décembre 2020 approuvant la carte des bassins de mobilité,

VU la délibération du 31 mars 2021 approuvant la Stratégie régionale des mobilités,

VU la délibération du Conseil régional modifiée du 2 juillet 2021 donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,

VU la délibération du Conseil régional du 17 décembre 2021 approuvant le SRADDET des Pays de la Loire,

VU le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire,

VU le budget voté au titre de l'exercice 2023 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT la tenue de la commission Infrastructures, transports et mobilités durables

Après en avoir délibéré, décide,

D'AUTORISER
le remboursement du coupon mensuel d'avril 2023 auprès d'un usager pour un montant de 58,50 € TTC, ses coordonnées étant présentées en 1.1 annexe 1,

D'AUTORISER
le remboursement à titre exceptionnel d'une partie des billets d'un usager pour un montant de 59,20 € TTC, ses coordonnées étant présentées en 1.2 annexe 1,

D'AUTORISER
le remboursement à la SCOP TITI FLORIS la somme de 4 144 € TTC correspondant au stock de billetterie invendue,

D'APPROUVER
la convention-type de délégation de compétences à intervenir entre les autorités organisatrices de second rang et la Région des Pays de la Loire, présentée en 2 Annexe 1,

D'AUTORISER
la Présidente à la signer avec les autorités organisatrices de second rang,

D'ATTRIBUER
un montant total de subventions de 200 000 €, sur un montant subventionnable de 200 000 €, au titre des mesures de covoiturage avec les opérateurs de covoiturage signataires de la convention de financement du dispositif incitatif de covoiturage 2023, approuvée par délibération de la Commission permanente en date du 10 février 2023,

D'AFFECTER
une autorisation d'engagement complémentaire de 200 000 € (dossier n°2020_09162_01),

D'APPROUVER
le contrat opérationnel de mobilité de Chateaubriant-Derval présenté en 4.1 annexe 1,

D'AUTORISER
la Présidente à le signer.

La Présidente du Conseil régional

Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Vote dissocié sur le point 2 : convention de délégation de compétences avec les autorités organisatrices de second rang de Vendée
Contre : Groupe Printemps des Pays de la Loire et Groupe L'Ecologie Ensemble.
Abstention : Groupe Démocrates et Progressistes.

REÇU le 31/05/23 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément
aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs